

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_14_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention avec « L'Union Régionale des FRANCAS Auvergne-Rhône-Alpes » - Session BAFA

Considérant le Projet Social du Centre Social et ses missions d'animation « **Jeunesses** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**« L'Union Régionale des FRANCAS Auvergne-Rhône-Alpes »
92-94 rue Hippolyte Kahn
69100, VILLEURBANNE
Représentée par Monsieur COLLARD Stéphane**

une convention afin de fixer les modalités de collaboration entre les Parties pour de la mise en place d'une session générale de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs qui aura lieu **du 26 Avril au 3 Mai 2025 de 9h00 à 18h00** en Salle Berriat, 7 avenue Rivalta, 38450 VIF. Une veillée jusqu'à 22h pourra être envisagée.

Le CCAS de Vif prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur entretien ainsi qu'une participation de 70 € (soixante-dix euros) par inscrit, pour un maximum de 12 jeunes Vifois, détaillée comme suit:

70 € / Stagiaire (max 12)

840.00 € maximum

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, l

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.